RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.R.C.Z

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Au capital de : 2.000,00 €uros
Siège social : 27, Rue Bisson
93300 Aubervilliers

RCS BOBIGNY : 922 028 691

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 03 Novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 03 Novembre à 09 heures, les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur VILA REAL Charles, Président et Associé

[redacted]

[redacted]

Titulaire de ———————————————— **100 actions**

Total des parts présentes 100 actions en pleine propriété sur les 100 actions composant le capital social.

L'assemblée est présidée par **Monsieur VILA REAL Charles**. Il constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus des trois quarts des parts composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant

Ordre du jour :

- Cession d'actions
- Nomination d'un nouveau Président
- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant les délais fixés par lesdites dispositions.

Une discussion intervient, diverses observations sont échangées et plus personne ne demandant la parole, la collectivité des associés décide de mettre au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION: Cession d'actions

Monsieur VILA REAL Charles cède et transporte, par la présente, sous les garanties habituelles de fait et de droit, les 40 actions dont il est titulaire à :

[redacted]

Madame DA CRUZ Liliam, ...40 ACTIONS

Cette cession ainsi que tous leurs droits et obligations prennent effet ce jour soit le 03 Novembre 2026 en fin d'assemblée.

Les actions seront attribuées comme suit :

Monsieur VILA REAL Charles, ...60 actions

Madame DA CRUZ Liliam, ...40 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés approuve la nomination de **Madame DA CRUZ Liliam,** née le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted] en qualité de Présidente, en remplacement de Monsieur VILA REAL Charles à compter du **03 novembre 2026 en fin d'assemblée.**

Madame DA CRUZ Liliam déclare avoir pris connaissance de la situation sociale, comptable et fiscale de la SAS ARCZ

Elle déclare sur l'honneur n'être frappée d'aucune incapacité ou de déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions qui seront dès lors exercées dans les conditions prévues par les lois et règlements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de la modification des statuts et de leur mise à jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du présent Procès-Verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent Procès -Verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

Monsieur VILA REAL Charles

[redacted]

Ma

[redacted]